



Rapport annuel 2021
Application du Règlement de
gestion contractuelle

Annick Morin

Chef approvisionnement, gestion contractuelle et transport

Service des ressources financières et matérielles

Juillet 2022

Table des matières

1. Préambule	3
2. Révision du Règlement de gestion contractuelle	3
3. Règlement 2021-1031 concernant la gestion contractuelle	3
3.1 Principaux changements.....	3
3.1.1 Octroi de contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$.....	3
3.1.2 Formulaire de passation de contrat et justification.....	3
3.1.3 Clauses de préférence.....	4
3.1.4 Comité de sélection.....	4
3.1.5 Modification de contrat.....	4
4. Octroi des contrats 2021	5
4.1 Avis d'appel d'offres public.....	5
4.2 Contrats accordés par appel d'offres sur invitation.....	5
4.3 Contrats de gré à gré.....	5
4.4 Valeur totale des contrats publiés de 25 000 \$ et plus.....	6
4.5 Acquisitions par regroupement d'achats – Union des municipalités du Québec.....	6
5. Plainte	6
6. Sanction	6

RAPPORT ANNUEL 2021

Application du Règlement de gestion contractuelle

1. Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Baie-Comeau doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. Révision du Règlement de gestion contractuelle

Le rapport annuel 2020 mentionne qu'en 2021, la Ville souhaitait revoir et améliorer le Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle. C'est donc en juin 2021 que le Règlement 2021-1031 concernant la gestion contractuelle a été adopté par le conseil municipal.

Suite à l'adoption du nouveau règlement, une formation a été offerte à plus de 80 personnes dans l'ensemble des services. Les employés qui en ont bénéficié sont ceux impliqués dans les différentes étapes du processus d'achat. Cette formation avait pour objectif de rappeler les règles d'adjudication de contrat édictées par la Loi sur les cités et villes et de les informer de celles établies dans le nouveau Règlement de gestion contractuelle. La Politique d'achat responsable, ayant aussi été modifiée en 2021, a également été diffusée.

3. Règlement 2021-1031 concernant la gestion contractuelle

3.1 Principaux changements

Suite à l'adoption du nouveau règlement, les principaux changements sont les suivants :

3.1.1 Octroi de contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$

La majorité des contrats continuent d'être octroyés suite à une mise en concurrence. Toutefois, l'article 5 du Règlement vient permettre d'attribuer des contrats de gré à gré pour ceux ayant une valeur de moins de 50 000 \$. Il est précisé qu'il s'agit de contrats suivants : services professionnels, services publicitaires ou campagne de publicité avec une entreprise d'économie sociale ou un programme à but non lucratif et finalement, pour l'acquisition de matériaux (matériaux de construction, enrobés bitumineux).

3.1.2 Formulaire de passation de contrat et justification

Le formulaire de passation de contrat et justification a été implanté afin que l'information concernant les termes des contrats soient intégrés dans le système de commande. Dorénavant, les soumissions et/ou tous les documents pertinents obtenus doivent aussi être joints au système. L'information importante est donc

disponible en tout temps. Auparavant, aucune ou très peu d'information était incorporée dans les réquisitions ou dans les bons de commande et cela avait pour effet que les approuvateurs devaient chercher les informations nécessaires avant d'accorder leur aval à la dépense. L'utilisation du formulaire vient démontrer que les démarches réalisées sont conformes au Règlement de gestion contractuelle de même qu'à la Politique d'achat responsable.

Il permet également d'octroyer en gré à gré des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public lorsque la situation est prévue à la section justification. Ce formulaire est joint à l'Annexe I du Règlement.

3.1.3 Clauses de préférence

Les clauses de préférence ont été modifiées puisque que le conseil souhaitait avoir des indications spécifiques pour les achats regroupés, l'achat local et l'achat durable. La Ville continue d'accorder des mandats pour les achats regroupés par exemple, à l'Union des municipalités du Québec. Elle met aussi en application les termes d'achat local et d'achat durable, entre autres, en permettant que la soumission excède, d'un pourcentage défini, la plus basse soumission conforme. Ces termes ont été établis à 10 % pour les contrats dont la valeur est inférieure à 25 000 \$ et à 5 % lorsque la valeur du contrat est située entre 25 000 \$ et le seuil obligeant l'appel d'offres public. Cette situation est applicable uniquement lorsqu'il s'agit d'une mise en concurrence dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public. Mentionnons que le seuil d'appel d'offres public était, tout au long de l'année, établi à 105 700 \$.

À noter que le projet de loi 67 (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions), est venu amender la Loi sur les cités et villes et que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a exigé la révision du Règlement de gestion contractuelle avant le 25 juin 2021 et ce, pour toutes les municipalités du Québec. Les clauses qui devaient être ajoutées concernaient une discrimination favorable aux achats québécois. La clause ajoutée est sensiblement la même que celle de l'achat local et l'achat durable.

3.1.4 Comité de sélection

Les termes concernant le comité de sélection sont inchangés. Toutefois, une grille d'évaluation pour les appels d'offres à deux (2) enveloppes a été élaborée et mise à l'Annexe II du Règlement puisque selon la Loi sur les cités et villes, celle-ci doit être soumise au conseil. Dans les cas où une autre grille doit être utilisée, elle est déposée au conseil à titre informatif avant le lancement de l'appel d'offres.

3.1.5 Modification de contrat

Le principal changement concernant les modifications de contrat consiste à attribuer 10 % de la valeur totale du contrat pour les modifications et ce, lors de la résolution du conseil. Cette particularité s'applique aux contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La valeur est cumulative et si elle s'avère

insuffisante, une demande d'ajout doit être présentée au conseil. Exceptionnellement, si le 10 % est atteint et qu'une situation doit être réglée sans attendre, la direction générale peut autoriser la dépense. Sa justification doit toutefois être faite au conseil à la séance suivante.

Le but de cette mesure visait à établir une certaine reddition de comptes au conseil pour les contrats d'importance. D'ailleurs, il s'agit d'une clause fréquemment utilisée dans d'autres municipalités au Québec.

4. Octroi des contrats 2021

Les données proviennent des publications sur le système d'appel d'offres public du gouvernement du Québec (SÉAO) selon les termes de reddition des comptes exigés.

Les publications des contrats accordés par appel d'offres sur invitation et de gré à gré contiennent aussi des contrats des années antérieures.

4.1 Avis d'appel d'offres public

Voici le sommaire des contrats ayant fait l'objet d'un avis d'appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). À titre de rappel, pour ces contrats, la dépense est généralement supérieure ou très près du seuil d'appel d'offres public de 105 700 \$ pour 2021 :

Type de contrat	Avis d'appel d'offres public	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement	15	2 858 175 \$
Services professionnels	3	253 573 \$
Services techniques	5	549 338 \$
Travaux de construction	6	8 687 148 \$
Total	29	12 348 234\$

4.2 Contrats accordés par appel d'offres sur invitation

Type de contrat	Avis d'appel d'offres public	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement	5	254 835 \$
Services professionnels	4	179 502 \$
Services techniques	3	115 108 \$
Travaux de construction	2	100 187 \$
Total	14	649 632 \$

4.3 Contrats de gré à gré

À noter que les contrats en services techniques comprennent, entre autres, la déserte policière pour trois (3) ans, le tout ayant une valeur de 8 479 366 \$. Ils comprennent aussi la reddition de comptes de deux (2) ans pour l'entente de

transport adapté. Ces types d'entente font l'objet d'exceptions pour l'octroi selon la Loi sur les cités et villes.

Type de contrat	Avis d'appel d'offres public	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement	95	4 691 627 \$
Autres	11	377 131 \$
Services professionnels	28	1 743 618 \$
Services techniques	27	12 481 366 \$
Travaux de construction	2	69 127 \$
Total	163	19 362 869 \$

4.4 Valeur totale des contrats publiés de 25 000 \$ et plus

Type de contrat	Avis d'appel d'offres public	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement	115	7 804 637 \$
Autres	11	377 131 \$
Services professionnels	35	2 176 693 \$
Services techniques	35	13 145 812 \$
Travaux de construction	10	8 856 462 \$
Total	206	32 360 735 \$

4.5 Acquisitions par regroupement d'achats – Union des municipalités du Québec

La Ville de Baie-Comeau a adhéré à l'offre de service de regroupement d'achats de l'UMQ pour les acquisitions suivantes :

- CS – 20212022, sel de déglacage;
- CHI – 20212022, produits chimiques pour le traitement des eaux : hypochlorite de sodium, PASS 10, PAX-LX6, PAX-XL8, chaux calcique hydratée, silicate de sodium, charbon activé en poudre.

5. Plainte

Une plainte a été déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-52 – Assurances collectives. Toutefois cette plainte a été jugée irrecevable considérant qu'elle ne faisait pas référence au mandat en cours.

6. Sanction

Aucune sanction n'a été effectuée concernant l'application du Règlement 2018-955 concernant la gestion contractuelle ou du Règlement 2021-1031 concernant la gestion contractuelle.